

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 21 MAI 2015 A NANS LES PINS

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 02 avril 2015.

PETITE ENFANCE

1 - Attribution de la Délégation de Service Public portant sur la gestion des Structures d'Accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Madame La Présidente donnera lecture du Rapport de Présentation pour l'attribution de la Délégation de Service Public pour la Gestion des crèches du Territoire Communautaires.

Il appartiendra au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de LA MAISON DE L'ENFANCE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est sis Chemin Saint Simon – Boulevard Saint Jean - 83470 SAINT MAXIMIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis BARRAU, dûment habilité à la signature des présentes, comme délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'une durée de sept (7) ans et ses annexes à conclure avec LA MAISON DE L'ENFANCE, joints à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(cf. projet de délibération, Rapport de présentation de la Présidente, Projet de contrat de DSP, Grille d'analyse des offres après négociation, et Procès-verbaux des Commissions de DSP du 11/12/2014, du 3/02/2015 et du 9/03/2015 envoyés le 6 mai 2015).

2 - Création d'une Structure d'Accueil Petite Enfance et d'un Relais Assistantes Maternelles sur la commune de Bras : demande de subventions à la CAF et au Conseil Départemental du Var.

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, rappellera au Conseil Communautaire le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras. Il est également envisagé la création d'un espace accolé à la crèche dédié au Relais Assistantes Maternelles (RAM). L'ouverture de ce futur équipement est prévue en septembre 2016 avec une demande d'agrément initiale pour 15 places. Cet agrément pourra être modifié en fonction des besoins des familles.

Elle demandera au Conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération n°1148 du 29 janvier 2015 en modifiant les plans de financement comme ci-dessous :

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	614 000 €	<u>CAF (24 %)</u>	168 000 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance	82 900 €	<u>Département (50 %)</u>	360 450 €
Equipement et mobilier	24 000 €	<u>Autofinancement (26%)</u>	192 450 €
<u>TOTAL</u>	720 900 €	<u>TOTAL</u>	720 900 €

CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	126 000 €	<u>CAF (80 %)</u>	119 328 €
Maîtrise d'œuvre, CT, Bet, etc.	6000 €	<u>Autofinancement (20%)</u>	29 832 €
Equipement et mobilier	17 160 €		
<u>TOTAL</u>	149 160 €	<u>TOTAL</u>	149 160 €

La Communauté de Communes s'engagera à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un prestataire public qui avait été sollicité.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance et d'un RAM sur la Commune de Bras, pour un montant hors taxes global de 870 060 €
- D'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus visés

- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 287 328 € (168 000 € au titre de la construction de la crèche et 119 328 € au titre de la construction d'un Relais Assistantes Maternelles).
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès du Conseil Départemental pour un montant de 360 450 €.

(Cf. Projets de délibérations en annexe)

HABITAT

4 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer le marché de Suivi et d'Animation du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat et de lutte contre la Précarité énergétique de la Communauté de Communes.

Le Programme D'Intérêt Général est un outil qui permet de réhabiliter le parc privé dégradé, occupé ou vacant, en maîtrisant le niveau de loyers dans les logements locatifs et en favorisant le maintien à leur domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ce dispositif permet aux propriétaires de ces logements de recevoir des aides financières importantes de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental du Var et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de bénéficier de l'accompagnement d'une équipe de suivi et animation mise à disposition gratuitement sur chaque projet.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du lundi 27 Avril 2015.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 11 Mai 2015 d'attribuer le marché à PACT DU VAR pour un montant estimatif annuel de 53 980€ HT.

En conséquence, il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

5 - Autorisation donnée à la Présidente pour signer la convention tripartite avec l'Etat et la Région PACA pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat.

Par délibération en date du 12 Mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la mise Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire pour une durée de 3 ans

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif font l'objet de la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Régional, qui précise les objectifs d'intervention, les périmètres et volumes d'intervention, les moyens mis à disposition et les enveloppes maximum octroyées par chaque partenaire.

En conséquence, il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention jointe.

(Cf. Projet de délibération et convention en annexe)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

6 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer le marché de lavage des contenants.

La Communauté de Communes Sainte Baume – Mont Aurélien (CCSBMA) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2004.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 12 février 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché pour le lavage des contenants.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 9 avril 2015.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa réunion en date du 11 mai 2015 d'attribuer le marché à la Société ANCO S.A.S. pour un montant estimatif annuel de 49 166,50 euros Hors Taxes.

En conséquence, il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

7 - Modification de la régie des bacs : nouvelle tarification.

La délibération N°603 du 05.02.2009 a institué une régie pour le remplacement des bacs individuels volés et cassés. Les containers individuels sont distribués par la Communauté de Communes, mais l'entretien et le remplacement éventuel de ceux-ci sont à la charge de l'utilisateur.

Les coûts retenus pour la fourniture de bacs sont les coûts d'achats unitaires hors taxes déduction faite des subventions perçues.

La délibération n°796 a été prise lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 afin de fixer les prix unitaire suite à l'attribution d'un marché public de fourniture de conteneurs à la société Plastic Omnium Service Urbain.

Le prix appliqué était alors de :

- 23.50 € pour un bac de 140 litres
- 36.50 € pour un bac de 240 litres
-

Le marché de fourniture de bacs a été relancé puis attribué à la société CONTENUR (délibération n°1210 du 30 octobre 2014).

Les prix unitaires de ce marché (hors actualisation de prix) sont les suivants :

- 21 € HT pour un bac de 140 litres
- 27 € HT pour un bac de 240 litres

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier les anciens prix de remplacement des bacs à la charge des usagers,
- D'accepter les prix de 21 € pour un bac de 140 litres et de 27 € pour un bac de 240 litres.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

8 - Autorisation de solliciter la Dotation d'Accompagnement au changement 2015 auprès de l'Eco organisme Eco Folio.

ECO FOLIO est une société privée à but non lucratif agréée par l'Etat qui organise et finance en France la collecte et la valorisation des papiers.

Par délibération n°1073 du 19 septembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la nouvelle convention d'adhésion avec ECO FOLIO.

ECO-FOLIO cherche actuellement les pistes d'amélioration pour atteindre l'objectif national de 55% de recyclage des papiers en 2016 et 60% en 2018. La dotation au changement accompagne les initiatives portées par des collectivités à hauteur de 75 % du coût du projet.

Il sera proposé de participer à cet appel à projet pour développer la collecte de tous les papiers que ce soit ceux des particuliers, des administrations et des professionnels sur le territoire communautaire.

(Cf. Projet de délibération en annexe)

FINANCES

9 - Décision Modificative n°1/ Budget Principal : Régularisation du Budget Primitif suite à une erreur matérielle.

Le comptable public nous a informés que dans le Budget Principal voté le 02 avril 2015, une erreur matérielle s'est produite dans l'équilibre des chapitres globalisés d'ordre.

En effet, l'imputation budgétaire 238 correspondant au remboursement des avances forfaitaires de travaux pour un montant de 40 000€ a été inscrite en Dépenses d' Ordres au Chapitre 041, alors que celle-ci devrait figurer en Dépenses Réelles, article 238 chapitre 23.

En conséquence, il conviendrait de réduire de 40 000€ l'article 238 chapitre 041 et d'inscrire ce même montant à l'article 238 chapitre 23.

Cette opération n'aura aucun impact sur le montant total du Budget Principal.

Ainsi, il sera proposé la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT		<u>Dépenses d'ordres</u>	<u>Dépenses Réelles</u>
Chapitre 041 Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 40 000 €	
Chapitre 23 Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 40 000 €
TOTAL		- 40 000 €	+ 40 000 €

(Cf. Projet de délibération en annexe)

10 – Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention annuelle pour l’animation de la plate-forme multisectorielle de formation.

Le territoire de la Provence Verte est particulièrement touché par l’augmentation du chômage en raison de sa dépendance économique vis-à-vis des territoires voisins. Parallèlement, de nombreuses entreprises se plaignent de ne pas pouvoir recruter localement des personnes dont la formation est adaptée à leurs besoins.

Les échanges au sein du Service Public de l’Emploi, et plus globalement avec les acteurs économiques, ont démontré un manque de salles de formations et de plateaux techniques sur le territoire. De manière récurrente, des formations ne peuvent pas être mises en place, faute de locaux adaptés ou disponibles.

La problématique est encore plus forte pour les formations techniques qui nécessitent un plateau adapté, cette infrastructure n’existait pas sur le territoire.

Face à ce constat, l’Etat, les collectivités et l’ensemble des partenaires socioéconomiques locaux ont décidé de mettre en place une Plate-Forme de Formation Multisectorielle animée par la Maison de l’Emploi.

Cette Plate-Forme recense l’ensemble des salles et ateliers susceptibles d’accueillir des formations sur le territoire (collèges, lycées, collectivités, partenaires privés).

Deux salles de formations et un atelier polyvalent pour des formations techniques ont été aménagés à Brignoles. Ces locaux se situent quartier du Plan, à proximité immédiate de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la MDEF.

Le financement de cette Plate-Forme repose pour partie sur les recettes issues de la sous location des équipements aux organismes de formation et sur des subventions annuelles d’équilibre.

Concernant la participation des communautés de communes, il a été proposé que celle-ci soit répartie au prorata de la population DGF. Ainsi la participation annuelle de la communauté de communes Saint Baume Mont Aurélien à la mise en œuvre de ce dispositif pour l’année 2015 sera de 5 524 €.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire:

- D’approuver la convention annuelle pour l’animation de la Plate-Forme multisectorielle de formation.
- D’autoriser la Présidente à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

(Cf. Projet de délibération et convention en annexe)

11- Admission en Non-Valeur Redevances ANC

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l’impossibilité de recouvrer certains produits, redevances ANC de 8,50 € et 16 € pour les exercices 2010 à 2014. Elle nous a fait part de l’Etat N° 4/2015 pour une somme totale de 2 264,50 €.

En conséquence, Il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l’admission en non-valeur de ce montant.

(Cf. Projet de délibération et Etat n°4/2015 en annexe)

RESSOURCES HUMAINES

12 - Modification du Tableau des Effectifs suite à des Avancements de Grades : Suppression du poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Suppression d'un poste d'Ingénieur et création d'un poste d'Ingénieur Principal.

Madame la Présidente indiquera que deux agents de la communauté de communes peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans leurs cadres d'emplois respectifs.

Donc, il sera demandé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs en :

- supprimant un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe et en créant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- supprimant un emploi d'ingénieur et en créant un emploi d'ingénieur principal

(Cf. Projet de délibération en annexe)

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL ET DES ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS DE 0 A 6 ANS RESIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien selon les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de mise en concurrence a été engagée par la publication d'un avis d'appel public à candidatures le 4 novembre 2014 au BOAMP et au JOUE et le 7 novembre 2014 dans le magazine de presse spécialisée A.S.H. (Actualités sociales hebdomadaires).

Six candidats ont présenté leur candidature :

- l'Odel Var
- Crèches et Malices Sud
- La Maison de l'Enfance
- Mutualité Française
- Maison Bleue
- Vivadom Petite Enfance

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 11 décembre 2014, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et a admis les 6 candidatures.

Lors de la séance du 3 février 2015, la commission de délégation de service public a enregistré les offres reçues, à savoir :

- Vivadom Petite Enfance
- Mutualité Française
- La Maison de l'Enfance

La Commission a déclaré les trois offres recevables.

Lors de la séance du 9 mars 2015, la commission de délégation de service public a rendu un avis sur l'analyse des offres.

A partir des recommandations de la commission, la phase de négociation a été engagée avec les trois candidats.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation et expose les motifs pour lesquels à l'issue des discussions qui ont eu lieu avec les candidats, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de « La Maison de l'enfance », en qualité de délégataire de service public ;

- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont l'économie générale est développée dans le rapport sus visé.

Au vu de l'exposé qui précède, du rapport joint en annexe ainsi que du contrat de délégation de service public et de ses annexes, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-après :

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Les statuts de la C.C.S.B.M.A, approuvés par arrêtés préfectoral en date du 27 décembre 2001 modifié et complété par l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2014,
- L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 portant modification des statuts pour étendre les compétences de la C.C.S.B.M.A,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2014,
- Les procès-verbaux des commissions de délégation de service public en date du 11 décembre 2014, du 3 février 2015 et 9 mars 2015,
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien joint en annexe établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Sur le rapport de la Présidente,

Considérant

Que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, compétente en matière de Petite Enfance sur le territoire communautaire, a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,

Qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 :

D'approuver le choix de LA MAISON DE L'ENFANCE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est sis Chemin Saint Simon – Boulevard Saint Jean - 83470 SAINT MAXIMIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis BARRAU, dûment habilité à la signature des présentes, comme délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Article 2 :

D'approuver le contrat de délégation de service public d'une durée de sept (7) ans et ses annexes à conclure avec LA MAISON DE L'ENFANCE, joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à l'article 611 du chapitre 11.

P.J. : - Rapport de présentation de la Présidente
- Projet de contrat de DSP
- Grille d'analyse des offres après négociation
- Procès-verbaux des Commissions de DSP du 11/12/2014, du 3/02/2015 et du 9/03/2015.

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE BRAS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF du VAR

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras. Il est également envisagé la création d'un espace accolé à la crèche dédié au Relais Assistantes Maternelles (RAM). L'ouverture de ce futur équipement est prévue en septembre 2016 avec une demande d'agrément initiale pour 15 places. Cet agrément pourra être modifié en fonction des besoins des familles.

Elle demande au Conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération n°1148 du 29 janvier 2015 en modifiant les plans de financement comme ci-dessous :

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	614 000 €	<u>CAF (24 %)</u>	168 000 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance	82 900 €	<u>Département (50 %)</u>	360 450 €
Equipement et mobilier	24 000 €	<u>Autofinancement (26%)</u>	192 450 €
<u>TOTAL</u>	720 900 €	<u>TOTAL</u>	720 900 €

CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	126 000 €	<u>CAF (80 %)</u>	119 328 €
Maîtrise d'œuvre, CT, Bet, etc.	6000 €	<u>Autofinancement (20%)</u>	29 832 €
Equipement et mobilier	17 160 €		
<u>TOTAL</u>	149 160 €	<u>TOTAL</u>	149 160 €

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un prestataire public qui avait été sollicité.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance et d'un RAM sur la Commune de Bras, pour un montant hors taxes global de 870 060 €
- D'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus visés
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du VAR pour un montant de 287 328 € (168 000 € au titre de la construction de la crèche et 119 328 € au titre de la construction d'un Relais Assistantes Maternelles).
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2015.

**COMPETENCE PETITE ENFANCE – CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL
PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE BRAS – DEMANDE DE SUBVENTION 2015
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras. L'ouverture de ce futur équipement est prévue en septembre 2016 avec une demande d'agrément initiale pour 15 places. Cet agrément pourra être modifié en fonction des besoins des familles.

Elle demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement comme ci-dessous :

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, aménagements extérieurs, VRD et réseaux)	614 000 €	<u>CAF (24%)</u>	168 000 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance	82 900 €	<u>Département (50%)</u>	360 450 €
Equipement et mobilier	24 000 €	<u>Autofinancement (26%)</u>	192 450 €
<u>TOTAL</u>	720 900 €	<u>TOTAL</u>	720 900 €

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un prestataire public qui avait été sollicité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance sur la Commune de Bras, pour un montant hors taxes global de 720 900 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès du Conseil Départemental du VAR pour un montant de 360 450 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2015.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LE MARCHE DE SUIVI
ET D'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération en date du 12 Mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la mise Programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire pour une durée de 3 ans

Pour rappel Le Programme D'Intérêt Général est un outil qui permet de réhabiliter le parc privé dégradé, occupé ou vacant, en maîtrisant le niveau de loyers dans les logements locatifs et en favorisant le maintien à leur domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ce dispositif permet aux propriétaires de ces logements de recevoir des aides financières importantes de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental du Var et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de bénéficier de l'accompagnement d'une équipe de suivi et animation mise à disposition gratuitement sur chaque projet.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication sur notre plate-forme des Marchés Publics, au JOUE et au BOAMP le 12 mars 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché pour le Suivi et Animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

La date limite de remise des offres a été fixée au Lundi 27 avril 2015 à 12h00.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du lundi 27 Avril 2015.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 11 Mai 2015 d'attribuer le marché à PACT DU VAR pour un montant estimatif annuel de 53 980€ HT.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LA CONVENTION
TRIPARTITE AVEC L'ANAH ET LA REGION PACA POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Par délibération en date du 12 Mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la mise Programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire pour une durée de 3 ans

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif font l'objet de la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Régional, qui précise les objectifs d'intervention, les périmètres et volumes d'intervention, les moyens mis à disposition et les enveloppes maximum octroyées par chaque partenaire.

Où cet exposé, Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'Autoriser la Présidente à signer la convention jointe.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE POUR LE
LAVAGE DES CONTENANTS**

La Communauté de Communes Sainte Baume – Mont Aurélien (CCSBMA) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2004.

Elle exerce en direct la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2006.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 12 février 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché pour le lavage des contenants.

Le marché est conclu à compter de la notification pour une période de un an. Il est reconductible à deux reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 mars 2015 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 9 avril 2015.

Suite à l'analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa réunion en date du 11 mai 2015 d'attribuer le marché à la Société ANCO S.A.S pour un montant estimatif annuel de 49 166,50 euros Hors Taxes.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA REGIE « POUR LE
REEMPLACEMENT DES BACS INDIVIDUELS VOLES OU CASSES »**

Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence Ordures Ménagères rappelle à l'assemblée la délibération N°603 du 05.02.2009 instituant une régie pour le remplacement des bacs individuels volés et cassés. Les containers individuels sont distribués par la Communauté de Communes, mais l'entretien et le remplacement éventuel de ceux-ci sont à la charge de l'utilisateur.

Les coûts retenus pour la fourniture de bacs sont les coûts d'achats unitaires hors taxes déduction faite des subventions perçues.

La délibération n°796 a été prise lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 afin de fixer les prix unitaire suite à l'attribution d'un marché public de fourniture de conteneurs à la société Plastic Omnium Service Urbain.

Le prix appliqué était alors de :

- 23.50 € pour un bac de 140 litres
- 36.50 € pour un bac de 240 litres

Monsieur le Vice-Président indique que le marché de fourniture de bacs a été relancé puis attribué à la société CONTENUR (délibération n°1210 du 30 octobre 2014).

Les prix unitaires de ce marché (hors actualisation de prix) sont les suivants :

- 21 € HT pour un bac de 140 litres
- 27 € HT pour un bac de 240 litres

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier les anciens prix de remplacement des bacs à la charge des usagers,
- D'accepter les prix de 21 € pour un bac de 140 l et de 27 € pour un bac de 240 l.

**AUTORISATION DE SOLLICITER LA DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU
CHANGEMENT 2015 AUPRES DE L'ECO ORGANISME ECO FOLIO.**

ECO FOLIO est une société privée à but non lucratif agréée par l'Etat qui organise et finance en France la collecte et la valorisation des papiers.

Par délibération n°1073 du 19 septembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la nouvelle convention d'adhésion avec ECO FOLIO.

ECO-FOLIO cherche actuellement les pistes d'amélioration pour atteindre l'objectif national de 55% de recyclage des papiers en 2016 et 60% en 2018. La dotation au changement accompagne les initiatives portées par des collectivités à hauteur de 75 % du coût du projet.

Il est proposé de participer à cet appel à projet pour développer la collecte de tous les papiers que ce soit ceux des particuliers, des administrations et des professionnels sur le territoire communautaire.

Où cet exposé, l'assemblée propose :

- D'autoriser la participation à cet appel à projet pour l'année 2015,
- D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec Eco Folio et de tous les documents qui s'y rapportent si la candidature de la communauté de communes est retenue.

**DECISION MODIFICATIVE / BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DU
BUDGET PRIMITIF POUR ERREUR MATERIELLE**

Le comptable public nous informe que dans le Budget Principal voté le 02 avril 2015, une erreur matérielle s'est produite dans l'équilibre des chapitres globalisés d'ordre.

En effet, l'imputation budgétaire 238 correspondant au remboursement des avances forfaitaires de travaux pour un montant de 40 000€ a été inscrite en Dépenses d' Ordres au Chapitre 041, alors que celle-ci devrait figurer en Dépenses Réelles, article 238 chapitre 23.

En conséquence, il convient de réduire de 40 000€ l'article 238 chapitre 041 et d'inscrire ce même montant à l'article 238 chapitre 23.

Cette opération n'a aucun impact sur le montant total du Budget Principal.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT		<u>Dépenses d'ordres</u>	<u>Dépenses Réelles</u>
Chapitre 041 Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 40 000 €	
Chapitre 23 Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 40 000 €
TOTAL		- 40 000 €	+ 40 000 €

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'opérer cette décision modificative.
- De régulariser les écritures budgétaires

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION
ANNUELLE POUR L'ANIMATION DE LA PLATE-FORME MULTISECTORIELLE DE
FORMATION.**

Le territoire de la Provence Verte est particulièrement touché par l'augmentation du chômage en raison de sa dépendance économique vis-à-vis des territoires voisins. Parallèlement, de nombreuses entreprises se plaignent de ne pas pouvoir recruter localement des personnes dont la formation est adaptée à leurs besoins.

Les échanges au sein du Service Public de l'Emploi, et plus globalement avec les acteurs économiques, ont démontré un manque de salles de formations et de plateaux techniques sur le territoire. De manière récurrente, des formations ne peuvent pas être mises en place, faute de locaux adaptés ou disponibles.

La problématique est encore plus forte pour les formations techniques qui nécessitent un plateau adapté, cette infrastructure n'existant pas sur le territoire.

Face à ce constat, l'Etat, les collectivités et l'ensemble des partenaires socioéconomiques locaux ont décidé de mettre en place une Plate-Forme de Formation Multisectorielle animée par la Maison de l'Emploi.

Cette Plate-Forme recense l'ensemble des salles et ateliers susceptibles d'accueillir des formations sur le territoire (collèges, lycées, collectivités, partenaires privés).

Deux salles de formations et un atelier polyvalent pour des formations techniques ont été aménagés à Brignoles. Ces locaux se situent quartier du Plan, à proximité immédiate de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la MDEF.

Le financement de cette Plate-Forme repose pour partie sur les recettes issues de la sous location des équipements aux organismes de formation et sur des subventions annuelles d'équilibre.

Concernant la participation des communautés de communes, il a été proposé que celle-ci soit répartie au prorata de la population DGF. Ainsi la participation annuelle de la communauté de communes Saint Baume Mont Aurélien à la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2015 sera de 5 524 €.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire:

- D'approuver la convention annuelle pour l'animation de la Plate-Forme multisectorielle de formation.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANIMATION DE LA PLATE FORME MULTISECTORIELLE DE FORMATION

2015

Entre

La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien représentée par sa Présidente Christine LANFRANCHI DORGAL dont le siège social se situe Rue des Poilus à Saint Maximin la Sainte Baume.

Et d'autre part

L'Association Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var représentée par son Président, Jean Pierre MORIN dont le siège social se situe sur la zone d'activité du Plan à Brignoles.

Contexte :

Le territoire de la Provence Verte et du Haut Var est particulièrement touché par l'augmentation du chômage en raison de sa dépendance économique vis-à-vis des territoires voisins. Parallèlement, de nombreuses entreprises se plaignent de ne pas pouvoir recruter localement des personnes dont la formation est adaptée à leurs besoins.

Face à cette situation, un effort majeur doit être engagé pour former les demandeurs d'emploi locaux confrontés à l'éloignement des centres de formations et aux difficultés de déplacements.

Les échanges au sein du Service Public de l'Emploi, et plus globalement avec les acteurs économiques, ont démontrés un manque de salles de formations et de plateaux techniques sur le territoire. De manière récurrente, des formations ne peuvent pas être mises en place, faute de locaux adaptés ou disponibles.

La problématique est encore plus forte pour les formations techniques qui nécessitent un plateau adapté, cette infrastructure n'existant pas sur le territoire.

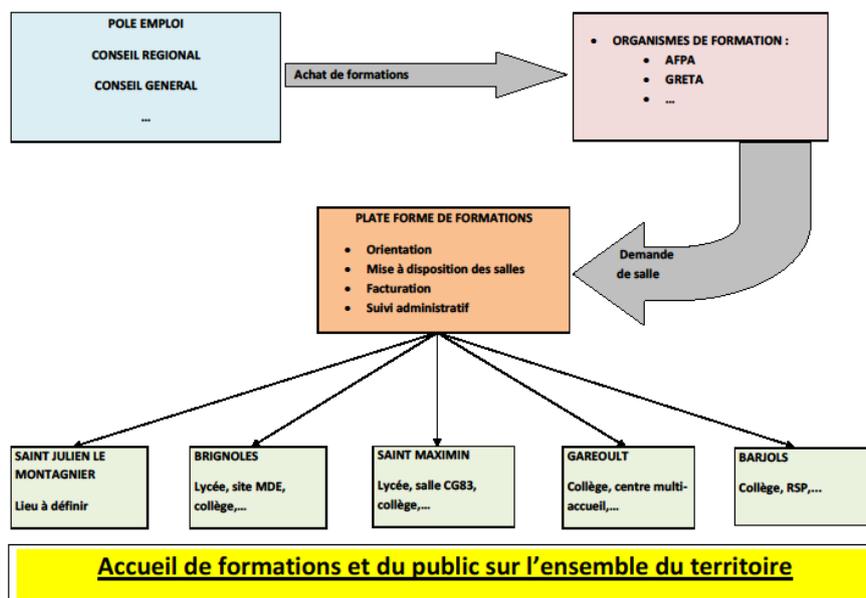
Régulièrement, la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var est sollicitée par des organismes de formation pour la mise à disposition de salles ou d'ateliers afin de réaliser leurs actions.

Face à ce constat, l'Etat, les collectivités et l'ensemble des partenaires socioéconomiques locaux ont décidé de mettre en place une Plateforme de Formation Multisectorielle animée par la Maison de l'Emploi.

Cette Plateforme recensera l'ensemble des salles et ateliers susceptibles d'accueillir des formations sur le territoire (collèges, lycées, collectivités, partenaires privés).

La Maison de l'Emploi a développé un outil de gestion de ces lieux afin de les proposer et de les mettre à disposition des organismes de formations pour les demandeurs d'emploi. Cet outil référence notamment :

- Les conditions d'utilisations
- Les horaires
- Les coûts
- Les équipements spécifiques
- Les contraintes d'utilisation particulières



Deux salles de formations et un atelier polyvalent pour des formations techniques seront aménagés à Brignoles pour compléter cette offre. Ces locaux se situeront quartier du Plan, à proximité immédiate de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la MDEF, du foyer des jeunes travailleurs, et seront desservis par les transports en commun, notamment la ligne Brignoles-Saint Maximin.

Une communication en direction des organismes de formations régionaux et des prescripteurs sera développée pour faire connaître largement cet outil et les nouvelles possibilités qu'il offre.

Un comité de pilotage réunissant les principaux partenaires institutionnels de Plateforme sera institué et suivra tous les trimestres son activité.

Le financement de cette Plateforme repose pour partie sur les recettes issues de la sous location des équipements aux organismes de formation et sur des subventions annuelles d'équilibre.

Ainsi, à travers ce dispositif le territoire sera en capacité d'accueillir des formations qui ne pouvaient s'y dérouler, notamment dans les secteurs artisanaux et industrielles, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises locales.

Dans ce cadre, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi de la communauté de communes en lien avec les besoins des entreprises du territoire,
- Préciser le partenariat et les engagements des deux cosignataires relatifs au fonctionnement de la Plateforme de Formation sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 : Engagements de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var

Dans le cadre de la présente convention, la Maison de l'Emploi s'engage à :

- A recenser dans le cadre de son action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences les besoins en formations des entreprises du territoire,
- Recenser l'ensemble des locaux disponibles pour accueillir des formations sur le territoire de la communauté de communes,
- Proposer ces locaux à tout organisme souhaitant développer des actions de formations sur le territoire de la communauté de communes,
- Informer la communauté de communes de toute action de formation se déroulant dans le cadre de ce dispositif,

- A transmettre à la communauté de communes dans les meilleurs délais toute information relative à la mise en œuvre de la présente convention,
- A transmettre à la communauté de communes un bilan d'activité et financier relatif au fonctionnement de la Plateforme.

Article 3 : Engagements et contribution de la communauté de communes

Dans le cadre de la présente convention, la communauté de communes s'engage à :

- Informer la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var sur les lieux susceptibles d'accueillir des formations sur son territoire dont elle aurait connaissance,
- Communiquer sur ce dispositif auprès des organismes de formation qui pourraient la solliciter en direct,
- Participer au comité de pilotage en charge du suivi de la plateforme,
- Participer au financement de la plateforme selon les modalités définies ci-dessous :

Concernant la participation des communautés de communes, il a été proposé que celle-ci soit répartie au prorata de la population :

Communauté de communes	Population municipale RP 2011	Contribution à la Plateforme
Provence en Verdon	20987	3 760 €
Sainte Baume Mont Aurélien	30837	5 524 €
Comté de Provence	38183	6 840 €
Val d'Issole	21633	3 875 €
TOTAL	111640	20 000 €

La participation annuelle de la communauté de communes Saint Baume Mont Aurélien à la mise en œuvre de ce dispositif est de 5 524 €.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à une année civile du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelée annuellement en accord avec les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux.

A SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, le

La Présidente

Le Président

Christine LANFRANCHI DORGAL

Jean Pierre MORIN

ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ANC

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits, redevances ANC de 8,50 € et 16 € pour les exercices 2010 à 2014. Elle nous a fait part de l'Etat N° 4/2015 pour une somme totale de 2 264,50 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en non-valeur le montant de 2 264,50 €.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Annexe d'Assainissement Chapitre 65 Art. 654

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENTS DE GRADES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE ET D'UN EMPLOI D'INGENIEUR / CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN INGENIEUR PRINCIPAL.

Madame la Présidente expose que deux agents de la communauté de communes peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans leurs cadres d'emplois respectifs.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs en :

- supprimant un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe et en créant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- supprimant un emploi d'ingénieur et en créant un emploi d'ingénieur principal

Où cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi d'ingénieur et création d'un emploi d'ingénieur principal